



Un propriétaire peut il habiter sa maison en construction ?

Par OZEBRE

Bonjour !

Je construis en ce moment ma résidence principale (auto-construction).
Je suis propriétaire du terrain et tout est en règle concernant la construction.
J'aimerais y habiter durant la construction : est-ce autorisé ?

Merci !

Par yapasdequoi

Bonjour,
Rien ne l'interdit.

Vous pouvez aussi sur autorisation de la mairie mettre (temporairement) une caravane sur votre terrain.

Par StephaneB

Bonjour

Vous pouvez aussi avoir un permis de construire temporaire pour installer une résidence de loisir (mobil home) sur votre terrain le temps de la construction.
Généralement, ce permis a une durée de deux ans.

Par OZEBRE

Un grand merci pour votre réponse.

J'ai cru comprendre qu'il me fallait faire une déclaration en mairie si j'habite sur ma construction en cours : est-ce juste ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Il n'y a aucune autorisation à demander en mairie pour habiter un lieu dont on est propriétaire.

Si vous faites construire le ?uvre par un entrepreneur, la construction reste la propriété du constructeur jusqu'à la réception des travaux. L'habitation de la construction avant le réception requiert l'assentiment du constructeur.

Par Henriri

Hello !

Ozebre, votre perspective est-elle d'en faire votre résidence principale dès qu'il vous sera possible de vous y loger véritablement (donc déclarer ce changement de résidence), ou pour l'instant n'envisagez-vous qu'un campement de fortune au milieu du chantier pour travailler sur place à l'occasion ?

A+

Par OZEBRE

Bonjour.

Merci pour vos réponses.

Je suis le constructeur : je construis seul ma résidence principale que je compte en effet habiter ensuite :)

Je pensais aménager 1 pièce pour "camper" dedans mais assez à l'aise tout de même.

La maison en est au hors d'eau et j'attaque le hors d'air (fenêtres, baies, porte).

Par Nihilscio

Vous êtes chez vous. Vous pouvez y camper, vous n'avez d'autorisation à demander à personne.

Par Isadore

Bonjour,

S'il était question d'y faire vivre des enfants mineurs, la question de leur santé et de leur sécurité se poserait, mais vous êtes adulte et vous êtes chez vous. Je ne vois pas non plus ce qui vous interdirait de "camper" chez vous.

Par OZEBRE

Merci pour vos réponses rassurantes :)